

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
27 septembre 2022**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 octobre 2022**

**Objet : Convention
pour l'organisation de
l'événement « Riom
Ville d'Artisans »**

L'AN deux mille vingt-deux, le **3 octobre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N° 27

OBJET : Convention pour l'organisation de l'événement « Riom Ville d'Artisans »

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 21 septembre 2022.

La 17ème édition de la manifestation « Riom Ville d'Artisans » se tiendra les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022, dans plusieurs sites de la Commune de Riom.

Cette manifestation peut drainer de 6 000 à 12 000 visiteurs sur un week-end et bénéficie d'une couverture médiatique importante.

Portée par l'association *Les Ateliers du Palais*, elle s'appuie, pour son organisation, sur un partenariat fort avec la Communauté d'agglomération *Riom Limagne et Volcans*, la Ville de Riom et l'office de tourisme et du thermalisme *Terra Volcana, les pays de Volvic*.

La signature d'une convention entre ces différentes parties permet de définir avec précisions les responsabilités, missions et charges de chacun des partenaires, tant sur le plan technique, logistique et administratif, mais aussi en amont de la manifestation et durant son déroulement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la signature de la convention quadripartite pour l'organisation de l'édition 2022 de *Riom Ville d'Artisans*.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).